

DÉLIBÉRATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINESTET

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 09/10/2026

quinze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane REBEYROL

Présents : Stéphane REBEYROL, Jean Claude BONNAMY, Jean-Louis BAJU, François LACHAIZE, Elisabeth HAZAN, Sandrine CASAGRANDE, Juliette PAOLI, Marion AVANZINI, Florent LACHAIZE, Philippe POMMIER, Pascal CHANTEUR, Véronique PERDIGAL, Xavier DEBOVE

Représentés : Charlotte ESTRADE représentée par Stéphane REBEYROL, Jean-Loup VENTRON représenté par Jean-Louis BAJU

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Juliette PAOLI

DE_2026_72

Recrutement d'un CDD pour le remplacement d'un agent temporairement absent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité, pour le remplacement d'un agent temporairement absent dû à un arrêt maladie ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

La création à compter du 17/11/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ATSEM de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 40 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pouvant aller pour une durée de 1 mois et de demi à 3 mois suivant la durée de l'arrêt maladie de l'agent Mme Muriel LELEU à compter du 17/11/2026 au 17/01/2027 inclus si l'agent Mme Muriel LELEU ne reprend pas avant les 3 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Juliette PAOLI

Affichée le : 20 OCT. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Le Maire,
Stéphane REBEYROL